



GIEP

- noue sur espace public
 - tranchée d'infiltration et remblais réalisés par l'aménageur sur l'emprise privée
 - écoulement des eaux pluviales
 - sens d'écoulement des eaux pluviales vers espace public
- Principe de stationnement :
- 1^{ère} place obligatoire
 - 2^{ème} place optionnelle
 - emprise non constructible
 - coffret technique
 - cote altimétrique de dalle brute minimale (en mètres NGF)
 - cote de bornage de la limite de propriété
 - piquets et bornes géométrique

PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES et PAYSAGÈRES

- reculs imposés pour le volume principal hors abis de jardin, piscines, local technique, etc.
- reculs recommandés pour le volume principal PLU : implantation soit en limite, soit à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction, avec un minimum de 3 m.
- traitement qualitatif des façades un minimum de deux ouvertures qualitatives avec un minimum d'une par étage
- alignement du bâti sur un minimum de 3m linéaire
- traitement de jardin avant voir page 11 du règlement
- remblais sur espace privé, réalisé par l'aménageur

CLÔTURES - charge aménageur

- Les clôtures à charge aménageur seront posées sur espace privé, en limite d'espace public.
- palissade bois en limite de stationnement ou voirie hauteur : 1.75m
 - ganivelle en limite de cheminement (piétons/vélos) hauteur : 1.75m
 - clôture grillagée éventuellement doublée d'une haie par l'acquéreur hauteur : 1.50m
 - clôture existante en mitoyenneté des serres municipales hauteur variable

ESPACES PUBLICS

- voirie
- croisement voie desserte/ voie partagée
- impasse
- trottoir
- cheminement doux structurant
- chemin d'entretien
- voie cycle
- espace vert
- place de stationnement
- abri-bus
- colonne verre & textile
- poste de transformation électrique
- haie existante à préserver
- arbre existant conservé
- arbre planté
- candélabres (avec et sans cerceaux de protection)
- zone archéologique

